



Assemblée générale

Distr. générale
6 novembre 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session

Deuxième Commission

Point 98 a) de l'ordre du jour

Environnement et développement durable :

mise en oeuvre d'Action 21 et du Programme relatif

à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21

Sommet mondial pour le développement durable

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution

A/C.2/56/L.11

État présenté par le Secrétaire général conformément

à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale

I. Demande formulée dans le projet de résolution

1. Aux termes du paragraphe 4 du projet de résolution A/C.2/56/L.11, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de lancer une campagne d'information dynamique et de grande envergure pour mieux faire connaître la notion de développement durable à travers le monde tout en mobilisant aussi un large appui international en faveur du Sommet mondial et de ses objectifs.

II. Corrélation entre la demande formulée et le plan à moyen terme pour la période 2002-2005 et le programme de travail proposé pour l'exercice biennal 2002-2003

2. Les activités susmentionnées relèveraient du programme 23 (Information) du plan à moyen terme pour la période 2002-2005 et du chapitre 26 (Information) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003. Conformément aux indications qui figurent au paragraphe 26.9 de ce chapitre du budget-programme, aucun crédit n'a encore été prévu pour la campagne de promotion du Sommet mondial pour le développement durable mentionnée au paragraphe 4 du projet de résolution.



III. Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice biennal 2002-2003

3. Les activités d'information consisteraient à faire largement connaître les buts et objectifs de la Conférence et des sessions de son comité préparatoire pour que le public s'y intéresse et y apporte un large appui. Le Département de l'information élaborerait une stratégie d'information, en collaboration avec le Département des affaires économiques et sociales. À cette fin, un montant de 143 500 dollars serait requis au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) en 2002 pour la coordination et la réalisation des activités, notamment celles qui ont trait à la mobilisation des médias et à la préparation des réponses à donner aux demandes de renseignements afin d'intéresser les journalistes aux questions dont traitera la Conférence, d'inciter les médias internationaux à couvrir ses débats en mettant également à jour la liste des médias et en produisant des imprimés, et de traduire dans les cinq autres langues officielles la version anglaise du compte rendu des travaux de la Conférence qui sera présenté sur le site Web de l'ONU, avec les représentations graphiques et les textes correspondants.

4. Un montant supplémentaire de 209 000 dollars serait nécessaire pour couvrir le coût des activités suivantes : rédaction, traduction, impression et distribution de dossiers, d'affiches et de publications complémentaires dans les six langues officielles; production de deux émissions télévisées *World Chronicle* consacrées au Sommet mondial et de plusieurs émissions radiophoniques; autres activités de promotion de nature diverse : initiatives prises par les centres d'information des Nations Unies, projets régionaux, expositions spéciales et réalisation de banderoles; et couverture du Sommet et des réunions du Comité préparatoire par la diffusion d'informations sur le Web et d'autres procédés nécessitant la location d'un matériel approprié. Les prévisions de dépenses pour les activités d'information mentionnées au paragraphe 4 du projet de résolution s'élèveraient ainsi à 352 500 dollars.

IV. Possibilités de financement au moyen des crédits prévus

5. Les ressources nécessaires pour les activités qui permettraient de donner suite à la demande formulée ne peuvent pas être prélevées sur les crédits globaux demandés au chapitre 26 (Information) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003.

V. Fonds de réserve

6. On se souviendra que, conformément à la procédure établie par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986, il est créé pour chaque exercice biennal un fonds de réserve destiné à couvrir les dépenses additionnelles qui résultent des décisions des organes délibérants pour lesquelles aucun crédit n'est inscrit au budget-programme approuvé. Si les dépenses additionnelles envisagées à ce titre dépassent les ressources du fonds de réserve, les activités auxquelles se rapportent ces dépenses ne peuvent être inscrites au budget que moyennant la réaffectation de crédits prévus pour des activités de moindre priorité ou le réaménagement d'activités approuvées.

7. S'il n'est pas possible de couvrir les dépenses supplémentaires par prélèvement sur le fonds de réserve, les activités et les produits prévus au chapitre 26 pour l'exercice biennal 2002-2003 devraient encore être reprogrammés et faire l'objet de modifications en sus de celles proposées dans le présent état.

VI. Décision que devra prendre l'Assemblée générale

8. En conséquence, si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution A/C.2/56/L.11, il faudrait ouvrir un crédit supplémentaire de 352 500 dollars au chapitre 26 (Information) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003.
